

THEMICE FORMATIONS

PLAQUETTE D'INFORMATION

FORMATION VISANT À PRÉPARER AU CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS, MENTION MESURE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

En ce qui concerne le CNC MAJ ET MAGBF, les demandes d'agrément pour ces dossiers seront déposés en septembre pour débiter la formation au 2e trimestre de l'année

FORMATION QUALIFIANTE À PARTIR DE SEPTEMBRE PUBLIC

Professionnels, suivant les conditions d'âge, de formation et/ou d'expériences professionnelles requises (Données par décret).

CONDITIONS D'ADMISSION

Dossier de candidature avec l'ensemble des pièces exigées

Pré-requis obligatoires (article D.471-3 du code de l'action sociale et des familles) :

- ⇒ avoir un diplôme inscrit au niveau III du RNCP
- ⇒ ou justifier de 3 ans d'ancienneté dans un emploi correspondant à ce niveau ;
- ⇒ être âgé de 21 ans minimum.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- ⇒ Les personnes physiques exerçant les mesures de protection à titre individuel (mandataire privés) doivent justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions et être âgé(e) au minimum de 25 ans
- ⇒ Les personnes exerçant les mesures de protection en qualité de préposé
- ⇒ d'établissements de santé sociaux et médicosociaux doivent justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale

de 1 an dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions et être âgé(e) au minimum de 21 ans.

- ⇒ Les délégués à la tutelle d'un service, d'une association tutélaire doivent être âgé (e) au minimum de 21 ans à leur entrée en fonction.

DÉROULEMENT

FORMATION THÉORIQUE DE 300 HEURES ET ÉVENTUELLEMENT

- ⇒ Formation pratique : stage de 10 semaines (dispense de stage pratique pour tous ceux qui ont au moins 6 mois d'expérience dans une activité tutélaire à l'entrée de la formation)
- ⇒ Allègements, dispenses possibles en fonction de l'expérience et la pratique professionnelles. La dispense entraîne validation du module, l'allègement permet de passer l'épreuve de validation sans suivre le Module (en cas d'échec : le module doit être suivi dans son intégralité).
- ⇒ Mise en place d'un programme de formation individualisé pour chaque candidat.

PRÉAMBULE

Il s'agit d'une formation complémentaire visant au Certificat National de Compétences de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, qui permet – sans garantir, le choix du mandataire relevant du juge des tutelles, l'exercice des mesures juridiques de protection des majeurs. Ces modifications statutaires de formation du personnel, font suite à la réforme de la loi du 5 Mars 2007.

La formation approfondit les connaissances et cible les compétences de la fonction en définissant le cadre d'intervention, de réglementation et de contrôle.

DF1 : JURIDIQUE : 84 HEURES

Module 1.1 : Droits et procédures

Introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés.

Module 1.2 : Champ médico-social

Introduction à la réglementation relative au champ médico-social.

DF2 : GESTION : 78 HEURES

Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire

Mettre en œuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

Module 2.2 : gestion fiscale et patrimoniale

Mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

DF3 : PROTECTION DE LA PERSONNE : 72 HEURES

Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance

Connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée.

Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne

DF4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS : 66 HEURES

Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire.

Module 4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites

Module 4.2 : Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire

Module 4.3 : Déontologie et analyse des pratiques

Pour chaque module, les stagiaires bénéficieront d'un soutien à partir de la « Plate forme » qui sera présentée dès l'entrée en formation.

VALIDATION

DF1, DF2 et DF3 : Validation de chaque module par une épreuve de questions relatives aux compétences attendues dans chaque domaine

DF4 : étude de cas et évaluation par un jury.

Communication de la liste des candidats reçus à l'ensemble de la formation, au représentant de l'Etat, pour une mise à jour de la liste d'inscription pour l'exercice des mesures de protection juridique.

INFORMATIONS SUR LE CENTRE THEMICE-FORMATIONS:

La Société THEMICE FORMATIONS est composée de membres qui ont différentes expériences dans le cadre des formations dans des domaines du mandat tutélaire et de l'exercice de ce mandat : droit, communication, prépa et modules de sensibilisation ou de formation continue auprès des cadres et délégués des services tutélaire, formation à distance, assurances, direction d'un service tutélaire....

Martine Benais, responsable du Centre de formation :

(Juriste de formation et enseigne en particulier le droit depuis 1991) s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges pour la formation CNC de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs.

Josiane TIRMARCHE – coordinatrice pédagogique :

(Formatrice consultante spécialisée des services tutélaire et mandataire judiciaire) veillera à la mise en place des interventions en adéquation avec le programme présenté dans le volet pédagogique et les compétences attendues dans le cadre du mandat tutélaire.

Isabelle AGUIRREGABIRIA - Référente administrative et technique :

(Formatrice informatique et bureautique depuis 15 ans) vous guidera pour l'accès à la plateforme FOAD

Intervenants :

Partenaires des associations tutélaire, juristes, juge des tutelles, cadres des services tutélaire, mandataires judiciaires, juge de proximité, avocats, notaires... formateurs consultants en communication, consultants spécialisés pour les services tutélaire, directeurs d'établissement médico-social.

PARTENARIAT :

Thémice formations a conclu des conventions de partenariat avec le Cabinet Associé Alabeatrix Tirmarche et l'Association Diapason.

Ce partenariat permet ainsi pour le Cabinet associé Alabéatrix Tirmarche :

⇒ de valider les formations délivrées et de prendre en compte les diagnostics établis en amont.

Pour l'Association Diapason :

⇒ de bénéficier de l'expérience de ses membres pour les interventions professionnelles et de favoriser les conventions de stage

LIEUX :

En intra muros dans tous les services tutélaires sur site ou location de salle si nécessaire. Des groupes intramuros peuvent être constitués de plusieurs services.

DURÉE :

300 HEURES SUR 50 JOURS, PAR REGROUPEMENTS HEBDOMADAIRES (SUR 12 MOIS).

COÛT

Variable selon la taille du groupe en intra muros pour la formation complète / ou coût individualisé suivant par module suivant les dispenses et allègements. (simulation jointe).

CONTACTS et RENSEIGNEMENTS

THEMICE FORMATION : WWW.THEMICE-FORMATIONS.COM

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER POUR LES TITULAIRES DU TMP

Une photocopie de votre carte d'identité

L'attestation délivrée par la DRASS validant la formation TMP (300 heures conforme à l'arrêté de 88.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER POUR LES NON TIUTLAIRES DU TMP

- ⇒ Une photocopie de votre carte d'identité
- ⇒ Une lettre de motivation présentant votre projet professionnel (stagiaires qui ne sont pas en poste lors de leur inscription)
- ⇒ Un « curriculum vitae » présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle, incluant les formations initiales et continues effectuées.
- ⇒ Les copies de vos diplômes, titres, certificats, attestations de stages de manière à étudier les demandes d'allègements et de dispenses
- ⇒ Une attestation sur l'honneur signalant que les dits diplômes sont conformes aux originaux.
- ⇒ Une attestation d'engagement financier de l'employeur ou à titre personnel concernant la prise en charge des frais de formation.

Pour les candidats non titulaires d'un niveau III :

- ⇒ une ou des attestation(s) de travail prouvant 3 ans d'ancienneté dans un emploi correspondant à ce niveau.

Tout document susceptible d'éclairer les demandes d'allègements et de dispenses : fiches de postes, documents divers,...

Pour les candidats à un allègement :

- ⇒ un chèque correspondant aux frais administratifs (montant fixé par la Responsable de Thémice Formations et figurant dans le dossier d'information transmis à chaque candidat).

PROTOCOLE DE DISPENSES

POUR LES FORMATIONS EN VUE
DE L'OBTENTION DES CNC

CNC OPTION MJPM
CNC OPTION MAJ
CNC OPTION MJAGBF

Ce protocole est établi après concertation et décision collégiale de plusieurs centres de formation agréés et le conseil technique de la DGASS

MENTION MESURE JUDICIAIRE DE PROTECTION MAJEURS (MJPM)

A) DISPENSES

DIPLOMES	DISPENSES
Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DE ASS)	1-2 + 2-1 + 3-2
Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DE ES)	1-2 + 3-1 + 3-2
Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale (DE CESF)	1-2 + 2-1 + 3-2
Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE)	1-2
Diplôme d'Etat d'infirmier Diplôme d'Infirmier en psychiatrie	3-1 3-2
BTS en économie sociale familiale	1-2 + 2-1
DUT ; BTS carrières sanitaires et sociales	1-2
Administration économique et sociale	1-1
Droit privé	1-1 + 2-2
Autres filières en droit (public)	1-1

Avant de demander la dispense, il convient donc que le candidat comme son employeur se soient assurés mutuellement que le candidat maîtrise l'ensemble des connaissances que demande le module pour lequel la dispense est souhaitée.

La demande de dispense doit être obligatoirement signée par le candidat et son employeur.

MENTION : MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)

Juriste (licence et +) AES	Module 1-1 Le cadre juridique	
DE C.E.SF	Module 1-2 Connaissance du public	Module 1-3 L'action éducative et budgétaire
DE AS	Module 1-2 Connaissance du public	Module 1-3 L'action éducative et budgétaire
DE ES et DE ETS	Module 1-2 Connaissance du public	Module 1-3 L'action éducative et budgétaire

MENTION : DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (MJAGBF)

DE C.E.SF	Module 1-1 le cadre juridique	Module 1-3 L'action éducative et budgétaire
DE AS	Module 1-1 le cadre juridique	Module 1-3 L'action éducative et budgétaire
DE ES et DE ETS	Module 1-1 le cadre juridique	Module 1-3 L'action éducative et budgétaire

RAPPEL : La dispense d'un module de formation entraîne sa validation.

B) ALLEGEMENTS

Les allègements de formation sont accordés en fonction de l'expérience professionnelle et des formations suivies dans le cadre de l'exercice du mandat tutélaire.

RAPPEL : L'allègement de formation n'entraîne pas la validation du module concerné.

Le Centre de formation a prévu comme modalités de contrôle de ces demandes d'allègements un questionnaire. La réussite aux questions (ouvertes et fermées, en lien avec les compétences attendues entraînera validation, l'échec l'obligation de suivre le module concerné.

Il faut néanmoins **justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans** acquise dans le cadre de l'exercice **d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.**